

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)  
DE LA SOCIETE Etablissements MAUREL & PROM  
EN DATE DU 23 MAI 2023  
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES**

---

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce pour rendre compte à l'Assemblée Générale convoquée pour le 23 mai 2023 des attributions gratuites d'actions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, au sein de (i) la société Établissements Maurel & Prom (« **Maurel & Prom** »), (ii) des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et (iii) des sociétés contrôlées par Maurel & Prom au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (ensemble avec Maurel & Prom, le « **Groupe Maurel & Prom** »).

**a) Attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux de Maurel & Prom**

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code du commerce, sont mentionnées ci-après le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par Maurel & Prom, en 2022, à ses mandataires sociaux :

Au titre de sa rémunération variable long terme de l'exercice 2022, 91 575 actions au prix de 4,914 euros (prix identique à celui retenu pour les actions gratuites attribuées aux salariés) ont été attribuées à Monsieur Olivier de Langavant, en sa qualité Directeur Général.

**b) Attribution gratuite d'actions à des salariés de Maurel & Prom**

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code du commerce, sont mentionnées ci-après le nombre et la valeur des actions de performance qui ont été attribuées gratuitement, en 2022 à chacun des dix salariés de la société Maurel & Prom dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Les actions suivantes ont ainsi été attribuées gratuitement par Maurel & Prom à ses salariés :

- 38.000 actions à Jean Philippe HAGRY
- 35.000 actions à Alain TORRE
- 34.000 actions à Pablo LIEMANN
- 32.000 actions à Patrick DEYGAS
- 17.500 actions à Sharif ABOUSAADA
- 11.400 actions Stéphane HUIBAN
- 10.400 actions à Mathieu LEFRANCQ
- 9.200 actions Frédéric ASSOULINE
- 9.200 actions à Jérôme DOUANE
- 8.500 actions à Jérôme MASSON

Pour rappel, dans le plan du 4 août 2022, la période d'acquisition (date à laquelle le bénéficiaire devient définitivement propriétaire de l'action gratuite) est de deux (2) ans, soit jusqu'au 4 août

2024.

Il n'y a pas de période de conservation.

Il est précisé que l'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance qui seront appréciées annuellement par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations de la Société et évaluées sur une période référence.

Au total 664.200 (six cent soixante-quatre mille deux cents) actions gratuites ont été attribuées par Maurel & Prom au cours de l'exercice 2022.

- 336.000 (trois cent trente-six mille) actions gratuites de Maurel & Prom ont été attribuées par Maurel & Prom à quarante et un (41) salariés de filiales du Groupe.
- 123.000 (cent vingt-trois mille) actions gratuites de Maurel & Prom ont été attribuées par Maurel & Prom à vingt-cinq (25) autres de ses salariés

La valeur (au jour de l'attribution) de cette attribution gratuite, soit au total 664.200 (six cent soixante-quatre mille deux cents) actions, est de 4,914 euros par action pour le plan du 4 août 2022 soit un total de 3.263.879 euros.

Aucune attribution d'actions gratuites n'a été réalisée par les autres entités du groupe Maurel & Prom pendant cette période.

Le Conseil d'administration, le 13 mars 2023.